

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1891

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Éducation artistique et culturelle - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1891**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Éducation artistique et culturelle - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle (EAC), figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018. Dans ce cadre, une coordination étroite est mise en place entre la Métropole et les différents partenaires, afin de garantir la cohérence des parcours d'EAC et des dispositifs mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture(s) et solidarités, et se décline selon différentes modalités :

- le développement de projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire. Au titre de l'édition 2022-2023, l'attribution de subventions à 26 projets, qui concernent 5 500 collégiens et autres publics, pour un montant de 200 000 €, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1711 du 17 octobre 2022,

- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole, dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes, qui fait l'objet d'une délibération séparée à la Commission permanente du 21 novembre 2022 (collèges - actions éducatives - aides aux projets éducatifs éco citoyens - casses culturelles numériques - plan d'accompagnement à la transition et à la résilience - année scolaire 2022-2023),

- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'EAC au collège, via des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image,

- l'accompagnement des projets hors temps scolaire,

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'EAC au sein des CTM.

Ces 3 dernières modalités de soutien font l'objet de propositions de financement dans la présente délibération.

II - Propositions concernant le renforcement de l'EAC au collège

Ces propositions s'inscrivent en complémentarité d'interventions existantes au sein et au profit des collèges :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes qui soutient des actions éducatives des collèges publics et privés et, notamment, des projets d'EAC conduits à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège,

- les dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours EAC),

- les projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Elles ont pour objectif :

- le soutien à des classes de sensibilisation proposées par les structures culturelles, permettant un premier accès à l'EAC aux élèves et aux équipes pédagogiques,

- le soutien à un ensemble de dispositifs complémentaires pour agir en faveur de l'éducation à l'image, avec la mise en œuvre de Collèges au cinéma et de dispositifs et projets complémentaires.

1° - Les classes de sensibilisation artistiques et culturelles

Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation sur des thématiques artistiques et culturelles identifiées comme prioritaires dans la stratégie culturelle métropolitaine : les arts du cirque, les arts numériques, les arts plastiques et visuels et les musiques actuelles.

Ces projets de sensibilisation intègrent différents temps basés sur les 3 piliers de l'EAC (voir à travers la rencontre avec une forme artistique, faire à travers des ateliers, et comprendre à travers la participation active à une démarche culturelle), permettent une 1^{ère} sensibilisation des jeunes et des enseignants aux arts et à la culture, dans l'objectif de futures collaborations et de généralisation de l'EAC dans tous les champs artistiques et tous les collèges métropolitains.

En 2021-2022, 5 structures culturelles (Théâtre nouvelle génération -TNG-, école de cirque de Lyon, concours international de musique de chambre, Grame - Centre national de création musicale et grand bureau -dose le son-) ont proposé des projets de sensibilisation à 53 classes de collèges qui ont bénéficié à 1 363 élèves.

La Métropole poursuit en 2022-2023 le soutien apporté à des actions d'éducation artistique proposées directement par les structures culturelles partenaires suivantes, pour lesquelles il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 26 540 € au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, comprenant pour la participation de 69 classes et 2028 collégiens à ces dispositifs, selon la répartition figurant en annexe 1 :

a) - TNG : classes de sensibilisation artistique théâtre et arts numériques

Le TNG propose 2 projets théâtre et arts numériques aux collégiens et collégiennes de la Métropole :

- réalité augmentée et théâtre autour de la prochaine création théâtrale de Joris Mathieu, La germination : parcours autour de 2 spectacles à destination de classes de 3^{ème} (découverte du théâtre et des nouveaux usages des technologies dans le spectacle vivant),

- Les Loges, projet de découverte d'un dispositif théâtral et numérique : parcours dans la création théâtrale contemporaine et numérique autour de l'accueil au sein de collèges (pour une durée d'un mois et demi) du dispositif immersif Les Loges créé par Joris Mathieu et le collectif Haut et Court, qui permet de vivre un tête-à-tête de quelques minutes avec un interprète virtuel et de plonger dans l'intimité d'un texte théâtral. Le dispositif sera accessible à tous les élèves de l'établissement, des ateliers de pratique seront proposés à une à 2 classes par collège.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 240 € au profit du TNG, pour la réalisation de ces 2 projets dans 9 classes de collèges de la Métropole.

b) - École de cirque de Lyon : classe de sensibilisation artistique cirque collégiens hors-piste

L'école de cirque de Lyon et les artistes émergents de la scène découverte cirque proposent une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque à des collèges, avec pour objectifs :

- la sensibilisation aux arts du cirque : histoire et esthétiques du cirque, découverte des univers artistiques,
- la rencontre avec des artistes de cirque émergents, partage d'une démarche de processus de création,
- la pratique des arts du cirque, en permettant aux élèves d'aborder un travail corporel et créatif autour d'une discipline des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, équilibre sur objets.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de la MJC Ménéval - école de cirque de Lyon, pour la réalisation de 5 journées dans 5 collèges de la Métropole.

c) - 16^{ème} Biennale d'art contemporain de Lyon : parcours de sensibilisation à l'art contemporain

Dans le cadre de sa 16^{ème} édition, intitulée *Manifesto of fragility*, la Biennale d'art contemporain propose aux collèges 3 parcours thématiques :

- parcours 1 : Attention fragile ! Comment exprimer et définir la fragilité ? De l'idée au concept et de la matière à la pensée philosophique, ce parcours propose de jouer avec les définitions et les mots et d'accompagner les élèves dans le monde des idées et des objets,

- parcours 2 : La transhistorique de l'art contemporain. Faut-il connaître l'histoire pour comprendre le présent ? L'histoire regorge d'exemples et d'événements clés qui ont façonné le cours de l'expérience humaine et les artistes s'y intéressent de près et depuis toujours. Dans une approche inter-temporelle, les élèves questionneront leur rapport au temps à l'aune de la création artistique,

- parcours 3 : La brigade des jeunes médiateurs. Accompagnés par des professionnels de la médiation, les élèves seront formés à devenir de jeunes apprentis médiateurs d'une sélection d'œuvres de l'exposition, de l'appropriation d'une œuvre par des recherches de contenus à l'accompagnement de l'expérience de la rencontre entre les œuvres choisies et les visiteurs.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 8 660 € au profit de la Biennale de Lyon, pour la réalisation de parcours dans 15 collèges de la Métropole.

d) - Grame - Centre national de création musicale

Le Grame propose 2 dispositifs pour faire découvrir les arts numériques aux collégiens et collégiennes de la Métropole :

- classes de sensibilisation artistique musique et arts numériques - À la découverte du live coding

Ce projet propose d'amener des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} à découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien et retrouver un pouvoir d'agir à l'ère du numérique, par le sensible et le sonore.

- CCN - *Projet Code*

Les CCN, initiées et accompagnées par Erasmé, laboratoire d'innovation ouverte de la Métropole de Lyon, consistent à inviter un artiste ou un scientifique en résidence sur l'espace numérique de travail *laclasse.com* et travailler avec des classes de collèges. Le projet Code propose aux élèves de concevoir de la musique électronique avec du code informatique. Accompagnés par un musicien et compositeur, les élèves découvrent ainsi les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, afin de comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 440 € au profit de Grame, pour la réalisation de 2 projets dans 5 collèges de la Métropole.

e) - Association Grand bureau : dispositif Dose le son !

L'association Grand bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes, organise le projet Dose le son !. Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Le Jack Jack à Bron et l'Épicerie moderne à Feyzin sont les 2 salles représentées au sein de la Métropole.

Les concerts pédagogiques Dose le son ! sensibilisent les collégiens à la préservation de leur audition dans leur pratique et écoute de musiques amplifiées. En alliant le plaisir de l'écoute à fort volume sonore, au développement d'une gestion individuelle du temps d'exposition, le dispositif Dose le son ! s'inscrit dans une démarche de responsabilisation de chacun face à la gestion du risque. Le projet Dose le son ! est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons artistiques, de faire l'expérience d'un concert live dans un lieu culturel de proximité et d'avoir un aperçu de ce que peuvent être les métiers du spectacle.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 200 € au profit de l'association Grand bureau, pour la mise en place du dispositif pour les collèges de la Métropole.

f) - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023, par chaque structure culturelle bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

2° - L'éducation à l'image

La Métropole soutient des dispositifs d'éducation à l'image, avec l'ambition d'aider les jeunes à se repérer dans la profusion d'images, de développer leurs aptitudes d'observation, de décoder le sens caché des images, de produire des images et d'aiguiser leur sens critique :

- Collège au cinéma : 11 329 collégiens accompagnés en 2021-2022 (mais tous n'ont pas pu assister aux 3 séances programmées en raison de la crise sanitaire),
- la CCN On tourne, mise en oeuvre avec l'Institut Lumière : 5 classes et 112 collégiens accompagnés en 2021-2022,
- les ateliers de pratique, avec Archipel médiateur culturel : 13 classes et 293 collégiens accompagnés en 2021-2022.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la Cinéfabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia (par délibération séparée lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022), des actions d'éducation à l'image avec des collégiens issus de réseaux d'éducation prioritaire sont accompagnées par la Métropole (en 2021-2022, 6 collèges et 335 collégiens concernés).

a) - Dispositif Collège au cinéma

Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de 6^{ème} à celle de 3^{ème}, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma art et essai et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Ce dispositif a pour objectif de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, en version originale,
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma,

La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance). Vingt et une salles de cinéma implantées sur 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

Les mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 ont de nouveau affecté la mise en œuvre de nombreuses séances du dispositif durant l'année scolaire 2021-2022, en particulier au 1^{er} et au 2^{ème} trimestres, et les dotations attribuées aux établissements scolaires n'ont pas toutes été utilisées.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2021-2022, par délibération n° 2021-0815 du Conseil du 13 décembre 2021, soient reportées en 2022-2023 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2022-2023 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2021-2022, la somme attribuée et versée en 2021 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues concernent davantage d'élèves qu'en 2021-2022, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues concernent moins d'élèves qu'en 2021-2022 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnée(s).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 75 557 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 23 537 € attribués en 2021 et reportés en 2022-2023, selon les modalités proposées ci-dessus et le détail présenté en annexe 2.

Ainsi, en 2022-2023, la Métropole prendra à sa charge la participation de 13 210 collégiens à ce dispositif.

b) - Les ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma avec Archipel médiateur culturel

- Ateliers d'éducation aux images avec une table mashup

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif Collège au cinéma à travers des ateliers de création audiovisuelle, grâce à un outil numérique innovant : la Table Mashup.

Cette dernière permet de mixer, en direct et collectivement, des extraits vidéos, des musiques, des bruitages, le tout *via* un ensemble de cartes interactives. L'atelier Table Mashup invite à prolonger l'expérience cinématographique de collège au cinéma avec 2 ateliers en lien avec des films de Collège au cinéma 2022-2023 :

- L'émancipation féminine au cinéma, autour des films Parvana, une enfance en Afghanistan de Nora Twomey et le programme de court-métrages Lumineuses,
- Le complot à la loupe, autour du film Invasion Los Angeles de John Carpenter.

- Ateliers création d'une bande annonce Collège au cinéma

Lors de cet atelier, les élèves sont invités à reproduire la bande-annonce d'un des films de la programmation de Collège au cinéma. Les plans tournés sont intégrés à la bande-annonce originale. Cette nouvelle bande-annonce pourra être diffusée en avant-programme d'une séance Collège au cinéma, dans la salle de cinéma fréquentée par les élèves.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 10 490 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 23 classes des collèges :

- Jules Michelet et Louis Aragon à Vénissieux (réseau d'éducation prioritaire -REP-+),
- Tonkin, Jean Jaurès (REP) et Mère Térésa (section d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-) à Villeurbanne,
- Jean Rostand à Craponne,
- Lucie Aubrac à Givors (REP),
- Olivier de Serres à Meyzieu,
- Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or (SEGPA),
- Colette à Saint-Priest (REP),
- Les Chassagnes à Oullins,
- Déborde, Molière, Clémenceau (SEGPA), Jean de Verrazane (REP), Clément Marot (unités localisées pour l'insertion scolaire -ULIS-), Gabriel Rosset (REP), Alice Guy (REP) et Gilbert Dru à Lyon.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

c) - L'Institut Lumière en collaboration avec la réalisatrice Tuba Gültekin : CCN On tourne

Chaque année, l'Institut Lumière accueille près de 40 000 élèves qui participent à ses activités ainsi qu'à ses séances de cinéma. Son service pédagogique propose visites, analyses de films et ateliers d'éducation à l'image, pour aiguïser le sens critique et former les spectateurs de demain.

Le projet On tourne est proposé dans le cadre du dispositif des CCN, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "laclasse.com", en partenariat avec l'Institut Lumière et la réalisatrice Tuba Gültekin. En 2021-2022, 5 classes ont été accompagnées pour la réalisation d'un film collaboratif. En 2022-2023, elle invite à nouveau les élèves de 5 classes à écrire un scénario et à réaliser un court métrage sur la thématique des héros et héroïnes du quotidien.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la CCN On tourne, concernant 6 classes de 4 collèges et 2 instituts médico éducatifs de la Métropole.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

III - Projets hors temps scolaire : l'Atelier du cinéma, une découverte des métiers de la réalisation audiovisuelle à destination des jeunes des missions locales de la Métropole

L'association Archipel médiateur culturel propose à un groupe de jeunes adultes, repérés par le pôle Culture pour tous de l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et des missions locales, de participer à un atelier d'initiation à la réalisation cinématographique. Durant cet atelier, les participants seront formés aux techniques de tournage et de montage et réaliseront chacun un court-métrage documentaire. Pour ce faire, ils seront encadrés par une équipe de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

L'atelier s'adresse à un public entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et accompagné par une mission locale de la Métropole. La promotion sera constituée de 6 personnes maximum afin de favoriser l'apprentissage et l'immersion. À la fin de l'expérience, un accompagnement vers la possible intégration d'une école de cinéma sera proposé aux participants ayant le désir de poursuivre et développer ces apprentissages.

Les objectifs sont multiples :

- proposer une découverte des métiers du cinéma et de l'audiovisuel à des jeunes adultes qui questionnent leur avenir professionnel et pourront confirmer ou infirmer un désir de formation professionnelle dans le domaine, et faciliter l'accès à la formation audiovisuelle,
- permettre aux participants, en situation de décrochage pour diverses raisons, de se (re)mobiliser autour d'un projet collectif et valorisant,
- permettre à chacun d'acquérir les outils permettant d'être des spectateurs éclairés et donc des citoyens avisés,
- offrir à des personnes en difficulté, notamment de communication, un espace d'expression différent par le biais de la création d'un film.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 000 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation de l'Atelier du cinéma.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

IV - Les conventions territoriales pour l'EAC

Les conventions territoriales pour l'EAC sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'EAC sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Communes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Il est proposé, pour l'année 2022-2023, de poursuivre les démarches initiées au sein des Communes de Givors et de Villeurbanne, pour qu'elles associent davantage les collèges de ces communes.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC. Il s'agit de :

- créer des dynamiques intercommunales entre tous les acteurs éducatifs, sociaux et culturels de la CTM,
- développer des projets initiés par toutes les communes de la CTM,
- engager une dynamique de coordination des dispositifs pour aller vers une formalisation dans le cadre d'un conventionnement État/Métropole/communes.

1° - Le territoire de la Ville de Givors

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3167 du 3 juin 2019, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'État.

Dans le cadre du programme d'actions 2022-2023 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement de résidences artistiques réparties sur l'ensemble du territoire de la ville et en partenariat avec les équipements culturels givordins. Ces résidences s'adressent à de nombreux publics : écoles, collèges, lycées, classes à horaires aménagés musique (CHAM), élèves du Conservatoire, petite enfance, périscolaire, habitants. La subvention attribuée permettra d'augmenter le volume d'heures des collectifs artistiques au bénéfice d'un renforcement des interventions auprès de personnes concernées par les compétences et interventions de la Métropole (collégiens, personnes accompagnées par le service de la protection maternelle et infantile, habitants des territoires relevant de la politique de la ville, etc.).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'État.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

2° - Le territoire de la Ville de Villeurbanne

La Métropole est associée à la définition de la nouvelle convention de partenariat pour l'EAC avec la Ville de Villeurbanne et les services de l'État, dont l'adoption par la Métropole sera proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente.

Dans le cadre de la préfiguration de cette convention, il est proposé de contribuer financièrement à un programme d'actions pour l'année 2022-2023 :

- des résidences artistiques de quartier qui s'adressent à tous les publics et, notamment, aux personnes éloignées de la pratique artistique et culturelle,
- des projets qui contribuent au développement de l'EAC en direction des publics adolescents en collaboration avec la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne (rencontres et résidences d'auteurs),
- des projets emblématiques qui concernent des publics prioritaires de la Métropole, dont la poursuite en 2022-2023 du projet de Parlement des collégiens, initié par la compagnie KompleX Kapharnaüm dans le cadre de Villeurbanne Capitale française de la culture 2022, qui permet de porter sous des formes artistiques la parole des jeunes dans l'espace public,
- un projet expérimental en direction de la petite enfance (relais d'assistantes maternelles et crèches, en lien avec les services de la protection maternelle et infantile) comprenant des temps de formation pour les personnels, et des temps de diffusion.

Par ailleurs, une démarche de suivi coordonné de toutes les actions accompagnées par les différents partenaires de cette convention est mise en place afin de renforcer les coopérations et assurer un meilleur suivi des parcours des jeunes.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour la mise en œuvre des projets de la convention de partenariat pour l'EAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, de subventions de fonctionnement au profit de 5 structures culturelles au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, pour un montant total de 26 540 €, selon le détail figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),
- b) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 75 557 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),
- c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour les projets Ateliers d'éducation aux images avec une Table Mashup et Atelier bande-annonce pour un montant de 10 490 €,
- d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet On tourne, pour un montant de 10 000 €,
- e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour son projet l'Atelier du cinéma, une découverte des métiers de la réalisation audiovisuelle à destination des jeunes des missions locales de la Métropole, pour un montant de 6 000 €,
- f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,
- g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 30 000 €,

h) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 169 587 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294881-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
